

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :**

**16, rue Valmont**  
**16, rue des Écumes**

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur deux (2) demandes de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, **lors de la séance qui sera tenue le lundi 2 avril 2012, à 19 h 30, à la salle du centre communautaire** situé au 2, rue de la Fabrique à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 16, rue Valmont à Pont-Rouge est la suivante:

*«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage 25-96 visent à rendre réputé conforme un bâtiment accessoire possédant une distance de 5,83 mètres avec l'emprise de rue, alors que le règlement exige une distance minimale de 7,5 mètres».*

La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 16, rue des Écumes à Pont-Rouge est la suivante:

*«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage 25-96 visent à rendre réputé conforme le projet d'agrandissement d'une résidence ayant pour résultat que la résidence posséderait une distance de 2,2 mètres avec un garage isolé alors que le règlement exige une distance minimale de 3 mètres».*

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE DOUZE.**

---

**JOCELYNE LALIBERTÉ, GMA**  
**GREFFIÈRE**